

# VOUJEAUCOURT ROLLER CLUB VITESSE

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Voujeaucourt Roller Club Vitesse (VRCV), dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération Française de Roller Sports.

Il sera communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera consultable sur le forum du site [www.vrcv.com](http://www.vrcv.com).

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association VRCV est composée des membres suivants :

Membres d'honneur.

Membres adhérents.

Membres Comité Directeur et Moniteurs-Formateurs-juges.

Membres parents-Staff compétition.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur et les Moniteurs-Juges-Formateurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

A ce titre, la licence porte la mention «dirigeant : oui » A partir de la saison 2016-2017 l'assurance MMA dirigeant est incluse dans le contrat FFRS.

Pour la saison 2017-2018, le montant de la cotisation est inchangé à 95€

Les réductions sont effectuées pour les mineurs : cotisation à 75€

Pour les renouvellements d'adhésion une remise est effectuée ;

    Soit cotisation 70€ pour les majeurs,

    Soit cotisation 60€ pour les mineurs.

Une réduction de 5€ est effectuée sur la 3<sup>ème</sup> adhésion et les suivantes, d'une même famille.

Parent-Staff compétition 40€ (non pratiquant roller) comprenant l'adhésion et la licence.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association VRCV peut à tout moment accueillir des nouveaux membres.

### Titre II : Fonctionnement de l'association

#### Article 4 - Le Comité Directeur

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association VRCV, le Comité Directeur a pour objet de gérer et administrer l'association

Il est composé de

Mme Chartogne Elodie

M. Couaillet Hervé

M. Geoffroy Emmanuel

Mme Geoffroy Sylvie

M. Rothgaenger Roland

**Article 5 - Le bureau** Conformément à l'article 14 des statuts de l'association VRCV; le bureau a pour objet de d'assurer la gestion courante de l'association dans le cadre de l'application prise par le Comité Directeur.

Il est composé de

*M. Rothgaenger Roland (Président)*

*Mme Geoffroy Sylvie (Secrétaire)*

*Mme Chartogne Elodie (Trésorière)*

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 6 - Utilisation Gymnase Vilquin - Etupes**

La ville d'Etupes met à notre disposition le Gymnase Vilquin suivant la convention établie et suivant un planning annuel, sous réserve de disponibilité.

L'association fournira l'attestation d'assurance fédérale FFRS en début de chaque saison.

L'accès est soumis à l'ouverture et fermeture suivant la procédure retenue.

Le VRCV est propriétaire de 3 jeux de clés et sont attribués à Emmanuel Geoffroy, Francis Bertin et Roland Rothgaenger.

Le VRCV est tenu de prévenir la mairie d'Etupes en cas de problèmes technique ou matériels. Les dégâts mineurs seront pris en charge pour réparation par les membres de l'association.

Compte tenu de l'état du revêtement, une réserve est faite par la ville d'Etupes sur l'utilisation par le roller. Un courrier dans ce sens a été fait par la ville le 25 octobre 2016.

#### **Article 7 - Bénévoles**

Les adhérents, dans le cadre du bénévolat ont la possibilité d'avoir une déduction fiscale de leurs frais de déplacements et hébergements engagés dans le cadre de l'association.

La procédure est précisée par le code des impôts.

Elle concerne les déplacements en compétition, randonnée, et école-roller pour les moniteurs.

Les déplacements sont comptés sur l'année calendaire, les formulaires déclaratifs sont à transmettre par l'adhérent au président, avec les justificatifs qui seront conservés 5 ans.

Le reçu de don aux œuvres sera établi en début d'année et transmis à l'adhérent, et servira à compléter sa déclaration de revenus.

#### **Article 8 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association VRCV est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition du Comité Directeur, selon la procédure suivante ; le nouveau règlement intérieur sera consultable par affichage internet sur le site [www.vrcv.com](http://www.vrcv.com) et (ou) par courriel, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Valentigney, le 4 novembre 2016

Le président

Roland Rothgaenger

